



Mise à jour : Mai 2023

## L'huissier de justice dans le monde

### SUISSE (Canton de Genève)

Nom (singulier et pluriel) : **Huissier judiciaire / Huissiers judiciaires**

#### Présentation

##### Généralités

9 huissiers judiciaires sont en exercice au sein de 5 offices. Ils sont assistés par 13 huissiers judiciaires stagiaires ou assistants et par environ 30 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers judiciaires

Pour devenir huissier judiciaire, le niveau suivant est requis : quatre années d'études juridiques ou équivalent (Master ou équivalent). Il existe une formation préalable pour les futurs huissiers judiciaires. Cette formation est en principe obligatoire. Durée : dix-huit mois dans un office d'huissier judiciaire ou jugé équivalent. Il n'existe pas de formation continue pour les huissiers judiciaires.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers judiciaires

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers judiciaires.

##### Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier judiciaire. Les huissiers judiciaires sont nommés par le chef de l'Etat ou du Gouvernement. Le nombre d'huissiers judiciaires est limité à neuf. Un huissier judiciaire peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers judiciaires. La totalité des offices est constituée par des huissiers judiciaires exerçant à titre individuel.

La profession est représentée sur le plan national par la **Chambre des huissiers judiciaires de Genève**.

##### Obligations de l'huissier judiciaires et règles éthiques

L'huissier judiciaire est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier judiciaire et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier judiciaire doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier judiciaire.



Mise à jour : Mai 2023

- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier judiciaire.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier judiciaire.
- Obligation de respecter un tarif (pour une partie de son activité seulement).
- Obligation pour l'huissier judiciaire de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier judiciaire.

L'huissier judiciaire est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier judiciaire. L'huissier judiciaire est soumis à un contrôle de ses activités.

## Activités exercées par les huissiers de justice

### Exécution des décisions de justice

L'huissier judiciaire est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier judiciaire ne dispose pas d'un accès aux informations relatives au patrimoine du débiteur.

### Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier judiciaire peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier judiciaire a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

### Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier judiciaire est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier judiciaire.
- Vente forcée par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier justice.

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier judiciaire est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :



Mise à jour : Mai 2023

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	<b>X</b>
Constats	<b>X</b>
Séquestre	
Conseil juridique	<b>X</b>
Procédures de faillites	<b>X</b> (dans certains cas)
Missions confiées par le juge	<b>X</b>
Médiation	<b>X</b>
Représentation des parties devant les juridictions	<b>X</b> (dans certains cas)
Rédaction d'actes sous-seing privé	<b>X</b>
Service des audiences	<b>X</b>
Administration d'immeubles	<b>X</b>